



Le 13 octobre 2020

Mme la Présidente,
Mesdames et messieurs les représentants de l'administration et du personnel,

Alors que nous observons notre planète subir les conséquences du développement industriel non maîtrisé et basé sur le profit, notre gouvernement a décidé encore de supprimer 987 ETP dans notre ministère. Cette politique est à l'encontre des ambitions affichées au niveau écologique et aux besoins des populations. Les services de notre ministère ne pourront plus dans un avenir proche répondre techniquement aux besoins des collectivités et des usagers. Cette perte de technicité ne permettra pas d'anticiper des phénomènes climatiques, de prévoir des solutions de façon uniforme sur l'ensemble du territoire, de préserver les ressources, de préserver et développer les infrastructures.

Non seulement le ministère de l'écologie perd constamment des effectifs mais avec le décret du 14 août 2020, il perd tout un pan de ses missions et de ses agent-es, représentant environ 1/3 des effectifs du MTE.

Ce décret publié en toute discrétion précise que les DDI (DDT(M) notamment) deviennent « *des services déconcentrés de l'État relevant du ministère de l'intérieur placés sous l'autorité du préfet de département* ».

Après le transfert des activités supports (accueil, RH, formation, etc...) au sein des SGC, quel devenir des DDT(M) ? de leurs missions ? des agent-es ? D'autant que parallèlement, les logos des DREALs ont disparu au bénéfice de celui de la préfecture de région par la modification de leur charte graphique durant l'été.

La CGT s'interroge sur les intentions du gouvernement en matière de préservation de nos missions et services territorialisés.

Les TSDD appartiennent à un corps essentiel dans la technicité du ministère. Mais la faiblesse de la rémunération fait que ce corps n'attire pas. Il est temps que le ministère revoie sa politique salariale. Cette politique est devenue ridicule, pour preuve lors de réunion sur l'indemnitaire de juillet. L'ambition du ministère n'est même plus d'aligner le niveau des primes à celui de nos collègues de l'agriculture. Mais d'aligner notre régime aux collègues administratifs qui par ailleurs gagnent moins que les techniques de ministère de l'agriculture. La CGT demande que l'alignement soit inscrit dans les prochaines mesures budgétaires. Bien évidemment cette demande ne vient pas amoindrir nos revendications salariales sur la valeur du point d'indice que nous estimons 9 %.

Pour les LDG promotions, le projet de texte a été présenté au comité technique ministérielle 1er, 15 et 16 septembre 2020 : 3 jours et pas moins de 20 h de débat pour étudier les 200 amendements déposés par les organisations syndicales. Les LDG relatives aux parcours professionnels et aux promotions s'appliquent désormais aux agents de nos ministères.

Malgré la prise en compte ou la reformulation d'amendements par la secrétaire générale qui infléchissent certaines dispositions, les grands axes du texte révèlent une conception de la gestion que la CGT ne peut pas accepter :

- plus de commission de concertation locale (alors que nous, élues en CAP, savons tout l'intérêt d'avoir une concertation locale afin d'éviter oublis ou erreurs) ;
- des processus qui ne permettent pas aux agents et aux organisations syndicales d'obtenir toutes les informations nécessaires des dossiers en toute transparence (nous avons déjà constaté ce manque de transparence avec les LDG mobilités!!).
- une grande partie des critères de promotions sont inappropriés et contestables pour apprécier les déroulements de carrière de manière objective et comparable, particulièrement pour les agents de catégorie C et B.
- la survalorisation du passage en secteur privé risque de léser celles et ceux qui feront la majorité de leur carrière dans le public.
- une insuffisance, voire des obstructions, quant à la capacité de veille et de corrections des inégalités professionnelles femmes/hommes.

A cela s'ajoute des taux de promotions toujours insuffisants pour notamment permettre un doublement de la rémunération comme le revendique la CGT.

Et que dire du processus de mobilités qui crée opacité et injustices. La CGT l'a constaté à l'occasion du cycle de septembre.

La CGT exige d'avoir un retour sur toutes les interventions faites sur la plate-forme dédiée.

Madame la Présidente, mesdames et messieurs les membres de la CAP, permettez-nous maintenant d'attirer votre attention sur un sujet d'actualité brûlant : les ISS des TSDD transférés au MI au cours des dernières années, d'abord au sein des SIDSIC en 2012 puis de la sécurité routière en 2018. Le Ministère a informé la semaine dernière les DSI que ceux-ci devaient solder les ISS des TSDD transférés, sur la paye de décembre, et cela sans aucune information préalable aux agents. Les BRH de proximité ont été eux-mêmes informés de façon « informelle » sans note officielle à l'attention des agents. Ceux-ci vont donc se retrouver avec une grosse somme d'argent sur leur traitement en décembre, certes ce qui peut paraître intéressant ; mais le jour où ils voudront revenir au MTE, ils seront un an sans prime ! Et tout ceci sans que rien ne leur soit expliqué, alors que certains agents préféreraient peut-être retourner au MTE tout de suite pour ne pas risquer un décalage de prime plus tard.

Certes, ce solde de primes pour les agents en PNA dans un autre Ministère est prévue depuis 2009 dans le cadre de la note de gestion des ISS, ainsi que dans les suivantes, mais n'a jamais été appliqué pour les agents en PNA dans d'autres ministères.

De plus, que ce soit le guide de gestion RH des agents du Sidsic de 2012 (1) ou le document cadre signé pour le décroisement des agents sécurité routière (2), le paragraphe sur les rémunérations des agents est plus que vague :

(1)

3.3. REMUNERATION :

L'affectation au sein du SIDSIC au moment de sa création n'a pas de conséquence sur le niveau de rémunération des agents. Ceux-ci continuent à être rémunérés par leur administration d'origine selon les modalités de leur corps d'appartenance. Ils continuent également à percevoir le régime indemnitaire de leur corps.

(2)

VI – Maintien de la rémunération

Le MI assure une garantie de maintien de rémunération, y compris la NBI, aux agents concernés par le transfert de gestion, jusqu'au prochain changement d'affectation à la demande de l'agent. Par ailleurs, une fiche financière sera fournie par le MI aux agents qui en feront la demande.

Les agents en PNA continueront de bénéficier du régime indemnitaire de leur corps, selon les règles de gestion définies par le MTES, dans les mêmes conditions que les agents des mêmes corps non transférés. Ainsi le MTES informera le MI de toute évolution du régime indemnitaire sur le périmètre du MTES pour répercussion au bénéfice des agents en PNA.

Les agents intégrés ou détachés au MI bénéficieront quant à eux du régime indemnitaire du corps d'accueil (RIFSEEP, y compris primes de fin d'année), ainsi que des revalorisations décidées pour les corps du MI.

Comprenez-bien aussi que, dans ce contexte, les TSDD affectés dans les futurs SGC puissent être inquiets . Car si les DSI n'ont pour l'instant pas de consigne pour ces agents, leur sort risque d'être scellé en 2021 !

La CGT exige donc :

- que tous les TSDD affectés dans les SIDSIC et en sécurité routière reçoivent une note d'information d'ici la fin du mois concernant leurs ISS
- que tous les agents prépositionnés dans les futurs SGC bénéficient d'un deuxième entretien de prépositionnement pour que leur soit expliquée la gestion des ISS au MI et que leur soit donnée la possibilité de refuser leur prépositionnement dans ces conditions.